

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 18 août 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

262-08-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait du point suivant :

5.2 Résolution octroyant le contrat de fourniture d'asphalte pour les travaux en régie

Et l'ajout des points suivants :

3.3 Résolution autorisant la signature d'une offre d'achat et l'acte de vente pour le 60 rue Roch à L'Épiphanie

5.6 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat supplémentaire à Trottoirs Joliette inc. pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour les années 2021 et 2022

----- A D O P T É E -----

263-08-2021

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 14 juillet 2021 à 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport sur les demandes de consultations écrites pour les règlements numéros 578-1, 350-21, 577-20 et 577-21

La greffière a déposé son rapport sur les consultations écrites tenant lieu de séance de consultation publique pour les règlements numéros 578-1, 350-21, 577-20 et 577-21. Aucune personne intéressée ne s'est exprimée sur ces règlements.

Dépôt du rapport sur les demandes de soumission à l'approbation référendaire pour les règlements numéros 342-21, 348-21, 349-21, 577-19, 581-5

La greffière dépose son rapport sur les demandes de soumission à l'approbation référendaire pour les règlements numéros 342-21, 348-21, 349-21, 577-19, 581-5. Aucune personne intéressée ne s'est exprimée sur ces règlements.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement d'emprunt numéro E-009 décrétant des travaux de pavage de la rue Cléroux et décrétant un emprunt de 37 235 \$ au fonds général

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-009 décrétant des travaux de pavage de la rue Cléroux et décrétant un emprunt de 37 235 \$ au fonds général.

Le projet de règlement vise à permettre les travaux de pavage de la rue Cléroux entre les rues Angélique et Thouin.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-009 sera présenté pour adoption.

264-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 054 concernant le programme de subvention pour l'implantation d'arbres

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 054 autorise et balise l'octroi de subventions comme mesure incitative d'encouragement majeur visant l'implantation d'arbres en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux résidents désireux de planter un arbre sur leur propriété résidentielle ;

CONSIDÉRANT que par l'incitation à la plantation d'arbres, le conseil souhaite améliorer la qualité de l'air, réduire les îlots de chaleur, réduire l'impact des changements climatiques, favoriser la biodiversité et améliorer l'aspect visuel des résidences de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 4 et 90 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que des modifications cléricales ont été apportées au projet présenté le 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 054 concernant le programme de subvention pour l'implantation d'arbres et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

265-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 008-01 modifiant le Règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 008-01 vise à augmenter le montant du fonds de roulement à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 569 à 569.0.5 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 008-01 modifiant le Règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

266-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 050-01 modifiant le Règlement 050 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de retirer le coût du permis pour l'abattage d'un frêne et de clarifier les coûts de contrat de service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 050-01 vise à retirer le coût d'un permis pour l'abattage d'un frêne dans le contexte de la présence massive d'agrile du frêne et de clarifier les coûts de contrat de service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 050-01 modifiant le Règlement 050 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de retirer le coût du permis pour l'abattage d'un frêne et de clarifier les coûts de contrat de service des travaux publics et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

267-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-17 vise à uniformiser le nombre de cases de stationnement exigées sur l'ensemble du territoire pour les projets résidentiels, qu'il vise également à moduler le nombre de cases de stationnement en fonction du nombre de chambres dans les logements et du nombre de logements et que finalement il fixe le nombre de cases de stationnement supplémentaires réservées aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 27 mai au 11 juin 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 22 juin au 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

268-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 342-21 corrigé modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 342-21 corrigé vise à uniformiser le nombre de cases de stationnement exigées sur l'ensemble du territoire pour les projets résidentiels qu'il vise également à moduler le nombre de cases de stationnement en fonction du nombre de chambre dans les logements et du nombre de logements et que finalement vise à fixer le nombre de cases de stationnement supplémentaires réservées aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été corrigé afin de redresser une erreur dans le tableau du nombre de stationnement par logement comportant une chambre ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 27 mai 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 27 mai au 11 juin 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 3 août au 17 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 342-21 corrigé modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs et ce, tel que déposé.

269-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 348-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 348-21 vise à créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02 et d'y inclure les lots 2 364 530, 2 364 531, 2 364 532 et 2 364 400 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 22 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 22 juin au 7 juillet 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 3 août au 17 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 348-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

270-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 349-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujéti à ce règlement

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 349-21 vise à ajouter la zone C2-08 au territoire assujéti par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale suite à la création de cette nouvelle zone à même la zone C2-05 qui était déjà assujéti à ce règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 145.15 et 145.17 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 22 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 22 juin au 7 juillet 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 3 août au 11 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 349-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujéti à ce règlement et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

271-08-202

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-42, M-64 et H-82 et de modifier les limites des zones H-38, M-42 et M-46

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-19 vise à réduire la densité de construction autorisée dans les zones M-42, M-64 et H-82 compte tenu de la présence d'une zone de contrainte sujette aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise également à ajuster les limites de la zone M-42 avec les limites de la zone de contrainte sujette aux glissements de terrain et de modifier les limites des zones adjacentes H- 38 et M-46 en conséquence ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 22 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 22 juin au 7 juillet 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 3 août au 18 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-42, M-64 et H-82 et de modifier les limites des zones H-38, M-42 et M-46 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

272-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 581-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties à ce règlement

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 581-5 vise à ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties au règlement #581 sur les PIIA suite à la modification des limites de ladite zone à même la zone M-42 qui était déjà assujettie au règlement #581 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié

en date du 22 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 22 juin au 7 juillet 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 3 août au 18 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 581-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties à ce règlement et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

273-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 578-1 modifiant le Règlement 578 de lotissement afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 578-1 vise à ajouter, dans les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, en plus de la cession d'un terrain destiné à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou d'une somme à la municipalité, la possibilité de céder un terrain destiné à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 115 à 117 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 15 juillet 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 15 juillet au 4 août 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 578-1 modifiant le Règlement 578 de lotissement afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

274-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 350-21 modifiant le Règlement 279-07-13 relatif au lotissement et ses amendements afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 350-21 vise à ajouter, dans les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, en plus de la cession d'un terrain destiné à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou d'une somme à la municipalité, la possibilité de céder un terrain destiné à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 115 à 117 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 15 juillet 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 15 juillet au 4 août 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 350-21 modifiant le Règlement 279-07-13 relatif au lotissement et ses amendements afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

275-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 577-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application de ce règlement

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-20 vise à réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application, notamment, du chapitre 10 du Règlement de zonage numéro 577 dans le but de soustraire les fresques murales d'initiative municipale en bordure d'une voie de circulation ou d'un parc ou espace public à la définition d'enseigne ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 15 juillet 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 577-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application de ce règlement et ce, tel que déposé

----- ADOPTÉE -----

276-08-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 577-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H-85

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-21 vise à soustraire les lots 2 363 992 et 2 363 994 de la zone H-84 et les inclure dans la zone H-85. L'ajout de ces lots dans la zone H-85 aura pour effet de les assujettir au règlement sur les PAE ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise également à modifier les dispositions concernant la marge avant, la marge avant secondaire, le nombre de logement et la hauteur à la grille des spécifications de la zone H-85 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 15 juillet 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 577-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H-85 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

277-08-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois juillet 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 août 2021 au montant de 619 123,83 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 juillet 2021 au montant de 412 007,94 \$, les salaires au montant de 206 167,69 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

278-08-2021

Résolution autorisant la signature d'une offre d'achat et l'acte de vente pour le 60 rue Roch à L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition de l'immeuble sis au 60 rue Roch pour favoriser l'accès à la rivière pour ses citoyens et permettre certains aménagements ;

CONSIDÉRANT la valeur au rôle de la propriété sise au 60, rue Roch sur le lot 2 364 450 au montant de 162 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'offre d'achat de la propriété sise au 60, rue Roch sur le lot 2 364 450 au montant de 175 000 \$.
3. QUE madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire soient autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente, le cas échéant.
4. QUE ce contrat est octroyé à un fournisseur unique.
5. QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt E-002.

----- A D O P T É E -----

279-08-2021

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique (chien noir)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été informé d'une attaque par deux chiens sur la rue Martel à L'Épiphanie le 5 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien de sexe inconnu, de couleur noire, de type pitbull ou d'une race ressemblante propriété ou gardé par Lucien Denis, résidant au 9, rue Martel, L'Épiphanie, constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que cette ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien des animaux, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par la déclaration statutaire signée en date du 5 août 2021 par le plaignant ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire/gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accordé par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Lucien Denis, résidant au 9, rue Martel, L'Épiphanie, propriétaire ou gardien d'un chien de sexe inconnu, de couleur noire, de type pitbull ou d'une race ressemblante:
 - De remettre la garde desdits animaux aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière, le 12 octobre 2021 à 9h00 au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
 - Museler l'animal en tout temps, au moyen d'une muselière panier, lorsqu'il se trouve à l'extérieur de l'unité d'occupation du gardien jusqu'à avis contraire émis par l'autorité compétente;
 - S'assurer que le chien demeure au lieu indiqué par le gardien jusqu'à l'avis écrit par l'autorité compétente, le cas échéant, imposant des conditions de gardes.
3. QUE tous les honoraires et frais de saisie, d'évaluation de l'animal et de garde de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.

----- A D O P T É E -----

280-08-2021

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique (chien bringé)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été informé d'une attaque par deux chiens sur la rue Martel à L'Épiphanie le 5 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien de sexe inconnu, de couleur bringé, de type pitbull ou d'une race ressemblante propriété ou gardé par Lucien Denis, résidant au 9, rue Martel, L'Épiphanie, constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que cette ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien des animaux, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par la déclaration statutaire signée en date du 5 août 2021 par le plaignant ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire/gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accordé par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Lucien Denis, résidant au 9, rue Martel, L'Épiphanie, propriétaire ou gardien d'un chien de sexe inconnu, de couleur bringé, de type pitbull ou d'une race ressemblante:

- De remettre la garde desdits animaux aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière, le 12 octobre 2021 à 9h00 au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
- Museler l'animal en tout temps, au moyen d'une muselière panier, lorsqu'il se trouve à l'extérieur de l'unité d'occupation du gardien jusqu'à avis contraire émis par l'autorité compétente;
- S'assurer que le chien demeure au lieu indiqué par le gardien jusqu'à l'avis écrit par l'autorité compétente, le cas échéant, imposant des conditions de gardes.

3. QUE tous les honoraires et frais de saisie, d'évaluation de l'animal et de garde de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.

----- ADOPTÉE -----

281-08-2021

Résolution autorisant la MRC de L'Assomption à octroyer une augmentation du mandat de conception des plans et devis pour la réfection du barrage de L'Épiphanie (X0004073) à la firme WSP Canada inc

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé, à la suite d'un appel d'offres public, un mandat pour la réalisation de plans et devis avec surveillance des travaux pour la réfection du barrage sur la Rivière Achigan au montant de 78 183 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT les différentes modifications apportées au projet ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont engendré des coûts supplémentaires de l'ordre de 29 434,26 \$ et qu'il y a lieu d'autoriser cette augmentation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la MRC de L'Assomption à octroyer une augmentation du mandat de conception des plans et devis pour la réfection du barrage de L'Épiphanie (X0004073) à la firme WSP Canada inc. au montant supplémentaire de 29 434,26 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par le montant résiduelle du Règlement numéro 626 de l'ancienne Ville de L'Épiphanie et la balance au Règlement d'emprunt E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire.

----- ADOPTÉE -----

282-08-2021

Résolution octroyant le contrat de travaux de déblaiement de la neige et d'épandage de mélange sable-sel sur le territoire de L'Épiphanie (2021-2022, 2022-2023, 2023-2024)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un avis d'appel d'offres public dans le système électronique SEAO tel que requis par l'article 573 de la Loi sur les cités et villes pour l'exécution de travaux de déblaiement de la neige et d'épandage de mélange sable-sel sur le territoire pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions en date du 8 juillet 2021, à 9 h, deux soumissionnaires ont déposé une soumission dont les résultats sont les suivants :

ENTREPRISES	OPTION 1 2021-2022 / 2022-2023 / 2023- 2024	OPTION 2 2021-2022 / 2022-2023/ 2023- 2024
Les Sables Fournel et fils inc.	632 068,16 \$	1 025 406,24 \$
Les Excavations G. Allard inc.	1 001 524,32 \$	1 292 938,12 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Sables Fournel et fils inc. au montant de 632 068,16 \$, taxes incluses pour l'option 1 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de travaux de déblaiement de la neige et d'épandage de mélange sable-sel sur le territoire de L'Épiphanie pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Les Sables Fournel et fils inc. au montant de 632 068,16 \$, taxes incluses pour l'option 1.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-443.

Le résultat du vote est le suivant :

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet :Contre
 Monsieur le Conseiller Michel Martineau :Pour
 Madame la Conseillère Manon Leblanc : Pour
 Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault :Pour
 Madame la Conseillère Dona Bouchard :Contre

----- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ -----

Résolution octroyant le contrat de fourniture d'asphalte pour les travaux en régie

Ce point est retiré.

283-08-2021

Résolution octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour les travaux d'éclairage pour l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé, en vertu de la résolution 303-09-2020, un mandat à la firme Efel Experts-conseils inc. pour l'élaboration de plans et devis pour les travaux à l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT que suite aux nombreuses discussions avec le MTQ relativement à l'éclairage de l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud, il est demandé à ce que de l'éclairage soit prévu dans la totalité du projet soit pour l'intersection ainsi que pour la voie d'accélération, le tout selon les normes du MTQ ;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée en date du 30 juin 2021 de la firme Efel Experts-conseils inc. pour la révision des documents d'éclairage pour l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud au montant de 13 969,46 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour la révision des documents d'éclairage pour les travaux à l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud à la firme Efel Experts-conseils inc. au montant de 13 969,46 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt E-008.

----- A D O P T É E -----

Résolution octroyant un mandat pour la fourniture et la pose d'asphalte au domaine des Deux Lacs

Ce point est ajourné au 31 août 2021.

284-08-2021

Résolution entérinant l'offre de service de Vélo-Québec pour la confection d'un plan de mobilité active

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite réaliser un projet de développement d'un tracé cyclable touristique à l'échelle de la MRC en collaboration avec Vélo-Québec ;

CONSIDÉRANT que les élus du conseil de la MRC ont proposé que Vélo-Québec offre ses services également aux municipalités locales pour la réalisation d'un plan de mobilité active qui consistera à proposer des tracés de transport actif et cibler les interventions à prévoir pour faciliter et sécuriser les déplacements piétons et cyclistes dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Vélo-Québec pour la confection d'un plan de mobilité active au montant de 14 826 \$, taxes incluses tel que proposée dans le document daté du 27 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine l'offre de service de Vélo-Québec pour la confection d'un plan de mobilité active au montant de 14 826 \$, taxes incluses.
3. QUE madame Guylaine Comtois, directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tous les documents relatifs à ce projet.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
5. QUE cette dépense est financée par l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

285-08-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat supplémentaire à Trottoirs Joliette inc. pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour les années 2021 et 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 166-05-2021, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat à la compagnie Trottoirs Joliette inc. pour la réfection de trottoir et de pavage au montant de 219 671,24 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la détérioration avancée de certaines sections de trottoir et afin d'harmoniser certains tronçons supplémentaires, il y a lieu d'autoriser un mandat supplémentaire au montant de 70 000 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'un mandat supplémentaire à la compagnie Trottoirs Joliette inc. pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour les années 2021 et 2022 au montant de 70 000 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

286-08-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un variateur de vitesse pour la station d'épuration

CONSIDÉRANT les besoins pour la station d'épuration d'un variateur de vitesse ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Automation R.L. au montant de 11 221,56 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la fourniture et l'installation d'un variateur de vitesse pour la station d'épuration à la firme Automation R.L. au montant de 11 221,56 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à la réserve pour les eaux usées pour un montant de 10 000 \$.

----- A D O P T É E -----

287-08-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la fourniture d'arbres pour la plantation

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'une soixantaine d'arbres pour la plantation dans les divers espaces publics ;

CONSIDÉRANT l'offre du Comité Écologique du Grand Montréal au montant de 29 996,94 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat au Comité Écologique du Grand Montréal pour la fourniture de 60 arbres pour la plantation dans les espaces publics au montant de 29 996,94 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

288-08-2021

Résolution modifiant la résolution 176-05-2021 en raison de l'augmentation du montant des prévisions des travaux suite à l'embâcle au 210 rang de la Côte Saint-Louis

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a autorisé en vertu de sa résolution 176-05-2021 des travaux suite à l'embâcle au 210 rang de la Côte Saint-Louis (rivière Saint-Esprit) ;

CONSIDÉRANT que dans cette résolution on estimait le coût des travaux à 10 000 \$, plus taxes mais qu'en raison de la configuration différente de l'embâcle, il est nécessaire d'augmenter la dépense à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 176-05-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie modifie la résolution 176-05-2021 en raison de l'augmentation du montant des prévisions des travaux suite à l'embâcle au 210 rang de la Côte Saint-Louis et ce, afin d'augmenter le montant à 25 000 \$, taxes incluses et de financer la totalité de la dépense à l'excédent non affecté.
3. Ces travaux seront effectués par la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

289-08-2021

Résolution relative à la demande #2020-033 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 328, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2020-033 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 612 au 328, rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25 m² d'un bâtiment principal sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a débuté les travaux décrits au permis #2020-477 et autorisés par les résolutions CCU-2020-12-65 et 429-12-2020 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite apporter des changements au projet initial et retirer le revêtement d'agrégat en façade et le remplacer par de l'aluminium blanc tel qu'apposé sur le garage attenant en construction et sur une autre partie de la façade principale ;

CONSIDÉRANT que l'entièreté de la façade principale serait ainsi recouverte d'un seul revêtement et entièrement de la même couleur ;

CONSIDÉRANT que le traitement de tout mur de façade du bâtiment principal doit créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2021-08-67 adoptée en leur séance du 9 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 612 au 328, rue du Centaure à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2020-033 (2^e proposition) et que les travaux puissent se poursuivre tels que décrits au permis 2020-477 et proposés et acceptés par les résolutions CCU-2020-12-65 et 429-12-2020.

----- A D O P T É E -----

290-08-2021

Résolution relative à la demande #2021-028 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé au 32-32A, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-028 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé sur le lot 2 364 223 au 32-32A, rue de l'Église.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de rénovation #2021-238 suite à un arrêt des travaux émis pour des travaux débutés sans permis ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure dans la zone C-57 sont assujettis au règlement #581 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est compris dans l'inventaire patrimonial de la MRC de l'Assomption réalisé en 2007 par la firme Patri-Arch et qu'un avis patrimonial a été réalisé par cette firme au sujet de la présente demande de permis identifiant des lacunes au niveau du projet de rénovation en lien avec la préservation de la valeur patrimoniale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la première et la deuxième proposition du demandeur ont été recommandées défavorablement au conseil via les résolutions CCU-2021-06-55 et CCU-2021-07-61 et que le conseil a confirmé le refus de la demande PIIA via les résolutions 222-06-2021 et 257-07-2021 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite isoler la véranda existante pour en faire une nouvelle chambre et qu'il a déposé une troisième proposition, soit :

- o Apposer un parement de clin de bois (Maibec couleur rouge brique) sur l'ensemble des deux murs et jusqu'au plancher de la terrasse existante au 2^e étage ;

- o Ajouter une planche cornière en bois au coin des deux murs de l'ancienne véranda et des chambranles en bois (planches de finition) autour des fenêtres, peintes en blanc ;
- o Camoufler le dessous de l'ancienne véranda par une paroi opaque imitant un mur de fondation en béton (type panneau de béton léger recouvert de crépi).
- o Remplacer le garde-corps en bois de la terrasse par un modèle plus traditionnel en aluminium noir afin qu'il soit mieux harmonisé avec ceux en fer ornemental à l'avant ;
- o Installer trois fenêtres à battants avec imposte vitrée (deux fenêtres sur le mur avant de l'ancienne véranda et une fenêtre sur le mur latéral) dans le même style que les 4 fenêtres existantes sur le mur de façade du volume principal du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont dorénavant majoritairement conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur et aux recommandations de l'avis patrimonial de la firme Patri-Arch;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-08-68 adopté le 9 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé sur le lot 2 364 223 au 32-32A, rue de l'Église assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-028 aux conditions suivantes :
 - Les 3 fenêtres de l'ancienne véranda devront avoir les mêmes dimensions que les 4 fenêtres existantes sur le mur de façade du volume principal du bâtiment ;
 - Ces 3 fenêtres devront être disposées à la même hauteur que les 2 fenêtres existantes du rez-de-chaussée sur le mur de façade du volume principal du bâtiment ;
 - Les 3 nouvelles fenêtres devront être distancées entre elles tel que représenté sur le croquis du demandeur transmis le 4 août 2021.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

291-08-2021

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 31 août 2021 à 16 h, il est 20 h 40.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière